
PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC/ET

ARRETE PREFECTORAL N° 98- 2544

prescrivant l'établissement d'un
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur
la Commune d'UVERNET-FOURS

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'UVERNET-FOURS, en date du 9 Novembre 1998 ;

VU la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sol du fait de l'exposition de la commune d'UVERNET-FOURS à des risques naturels et de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

L'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels et prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur la Commune d'UVERNET-FOURS.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur les plans au 1/25000^{ème}, annexés au présent arrêté.

./...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- ⇒ avalanche
- ⇒ mouvement de terrain
- ⇒ inondation.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ✠ au Maire d'UVERNET-FOURS
- ✠ au Sous-Préfet de l'Arrondissement de BARCELONNETTE
- ✠ au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne)
- ✠ au Directeur Départemental de l'Équipement
- ✠ à la Direction Régionale de l'Environnement P.A.C.A.
- ✠ au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques – Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de BARCELONNETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêtés sous le N° 98.2544
Par délégation du Secrétaire Général
l'Attaché *P. Decroix*



Jackie Decroix

Jackie DECROIX

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le - 3 DÉC 1998

Le Préfet

Jean-Claude Fabry

Jean-Claude FABRY